

**PRENEZ DATE !**

**RENDEZ-VOUS 2021 DE LA CHAÎNE LOGISTIQUE DU FROID**

**3 ET 4 JUIN À LILLE**

## 1. Evolutions rubriques 1510/1511

Un webinaire consacré à l'évolution réglementaire\* de la **nomenclature ICPE** a été organisé le 16 décembre dernier, afin de permettre aux adhérents de mieux appréhender les incidences sur leurs sites logistiques.

En cliquant [ici](#), vous accédez à la présentation du webinaire ainsi qu'aux questions/réponses des professionnels sur des points spécifiques traités en séance.

\* [décret 2020-1169](#) du 24 09 2020

\* [arrêté du 24 09 2020](#).

## 2. Evolution du fonds de solidarité au 14 janvier 2021

Suite aux annonces du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance le 14 janvier 2021, le fonds de solidarité intègre plusieurs changements :

- Le produit de la vente à distance et de la vente à emporter ne sera pas comptabilisé dans le CA de référence pour le calcul de l'aide : cela vaut à compter du mois décembre 2020.
  - Les [entreprises des secteurs S1 bis](#) , perdant au moins 70 % de leur CA, auront droit à une indemnisation couvrant 20 % de leur CA 2019 dans la limite de 200 000 € par mois : cela vaut à compter de décembre 2020.
  - La création d'une nouvelle aide s'ajoutant au fonds de solidarité pour la prise en charge de jusqu'à 70 % coûts fixes des entreprises fermées administrativement ou des [entreprises des secteurs S1 et S1 bis](#), ayant un CA supérieur à 1 M€ par mois. Cette aide exceptionnelle est plafonnée à 3 M€ sur la période de janvier à juin 2021.
  - Le renforcement du fonds de solidarité pour les viticulteurs.
- Pour en savoir plus sur ces mesures : consultez l'[article du Ministère](#)